

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Rémi Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport en vue de la revalorisation des honoraires pédagogiques versés aux médecins maîtres de stage des universités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les insuffisances de terrains de stages pour les externes et, dans une moindre mesure compte-tenu de l'avancée de leur formation, pour les internes, es unanimement constatée.

Il convient ainsi d'envisager une revalorisation des indemnités accordées aux praticiens afin de véritablement développer le système de stages et promouvoir ainsi l'exercice libéral et la médecine de premier recours.